



Hôtel de Ville

3, Grande rue de la Trinité
44190 Clisson
Tél. 02 40 80 17 80
contact@mairie-clisson.fr
www.mairie-clisson.fr

Secrétariat Général

VT/AL

Dossier suivi par : Valérie Tuon

Clisson, le 26 septembre 2022

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Compte rendu du Conseil d'Administration
du lundi 12 septembre 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le DOUZE SEPTEMBRE, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à la Garenne Valentin à Clisson, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle Carré, Vice-présidente.

Étaient présents :

Mmes Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Patricia Mary, Séverine Blanloeil, Blandine Elain, M. Christian Peulvey, Mmes Françoise Clénet, Marie-Claude Bailliard, M. Jean-Luc Wemaere, Mmes Claudine Liard, Sophie Piveteau-Aussant, M. Daniel Cevaer, Mme Ghislaine Rousset-Rigolier.

Étaient absents excusés :

M. Xavier Bonnet, Mme Catherine Cormerais, Mme Nicole Cléro, M. Claude Petit.

Assistaient également :

Mmes Tuon, Bargeolle, au titre des services

Secrétaire de séance :

Mme Sonia Sanchez



Après l'appel des présents, **Madame Marie-Gabrielle Carré**, Vice-présidente, ouvre la séance.

1. ETUDE ET VOTE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 JUIN 2022

- ▶ **Sans remarques particulières, il est adopté à l'unanimité.**

2. ADMINISTRATION GENERALE

22.09.01

GENERAL

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- **Convention d'adhésion à la plateforme départementale d'échanges « Loire-Atlantique domicile »**

Par délibération du 15 octobre 2018, le Conseil Départemental de Loire-Atlantique a arrêté une stratégie visant à développer et organiser l'offre des services sur le territoire départemental et à soutenir les actions de professionnalisation et de modernisation de leur gestion. L'axe d'action n° 4 de cette stratégie vise plus particulièrement à renforcer et simplifier la transmission de données entre le Département et les services.

Dans ce but, la mise en place de la plateforme départementale d'échanges a pour objet de structurer les échanges et les services autour de quatre objectifs :

- automatiser les flux d'informations montant entre le Département et les services équipés par le biais d'une télétransmission des données ;
- offrir un accès simple pour tous les services aux données actualisées sur les droits ouverts ;
- permettre une saisie dématérialisée simplifiée des données sur les heures réalisées et les montants dus pour les services non équipés pour une télétransmission ;
- simplifier les contrôles d'effectivité par rapport aux plans et réduire les délais de mise en paiement des sommes dues.

Ainsi, la présente convention a pour objet de régir les rapports entre le Département et le service d'aide à domicile en vue de l'utilisation de la plateforme départementale d'échanges « Loire-Atlantique domicile ».

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 octobre 2018 relative à la stratégie départementale pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile et les établissements pour les personnes âgées dépendantes ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental de Loire-Atlantique du 7 avril 2022 ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 1er janvier 2012 ;

le Conseil d'Administration, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la Convention proposée par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

PRECISE que la Convention prend effet dès sa notification. Elle est conclue pour une durée de trois ans. A l'issue de cette échéance, elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

MANDATE Monsieur le Président, à défaut, Madame la Vice-présidente, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération, et notamment la Convention.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧

22.09.02

FINANCES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

▫ ***Vote de l'augmentation du loyer de la résidence Jacques-Bertrand***

Monsieur le Président rappelle que, lors du Conseil d'administration du 18 décembre 2017, par la délibération n° 17.12.01, l'assemblée avait approuvé le principe d'une augmentation du loyer au vu du projet de réhabilitation-extension de la résidence « Jacques-Bertrand »

Monsieur le Président précise que, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) établi avec l'ARS, l'augmentation du prix de journée active à ce jour était un corollaire à l'augmentation du loyer de la résidence. Afin de satisfaire les engagements pris, il est donc nécessaire de revoir à la hausse le montant du loyer.

Pour rappel, le loyer de la résidence Jacques-Bertrand s'élève, à ce jour, à 174 853,14 €. L'augmentation prévue par le CPOM étant de 34 152 €, le loyer revalorisé s'élèverait ainsi à 209 005,14 €.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 24 mars 2003, approuvant la convention de mise à disposition des locaux de la Résidence « Jacques Bertrand » ;

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 20 septembre 2004, adoptant l'avenant n°1, fixant le montant des loyers de la résidence « Jacques Bertrand » pour 4 années ;

VU la Délibération du Conseil d'administration en date du 27 octobre 2008, adoptant l'avenant n°2 approuvant la poursuite de la mise à disposition des locaux de la résidence « Jacques Bertrand » et fixant le montant de la redevance annuelle ;

VU la délibération en date du 6 septembre 2017, approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement et le projet de réhabilitation-extension de la résidence « Jacques Bertrand » ;

VU la délibération en date du 18 décembre 2017, approuvant l'augmentation du loyer de la RJB ;

CONSIDERANT les enjeux liés à la valorisation du patrimoine et l'augmentation future de la surface des locaux de la résidence « Jacques Bertrand » ;

CONSIDERANT les dispositions du CPOM signé avec la résidence le 29 mars 2018 ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier.

le Conseil d'Administration, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'augmentation de loyer au vu du projet de réhabilitation-extension de la résidence « Jacques Bertrand », considérant la valorisation du patrimoine et l'augmentation de surface.

FIXE le montant du loyer annuel à 209 005,14 €, pour 2022.

DIT que le loyer sera révisé chaque année le 1^{er} janvier, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE ou du taux d'évolution qui lui serait substitué. Cette révision annuelle est plafonnée à 2%.

PRECISE que cette augmentation est pérennisée sur les années suivantes sans impact sur le prix de journée des résidents.

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

22.06.03

FINANCES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SERVICE 'AIDE A DOMICILE'

- **Augmentation du tarif de facturation pour les prestations de transport et d'accompagnement des usagers**

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de leurs missions, les Aides à domicile sont amenées à accompagner, avec leur véhicule personnel, les usagers lors de certains de leurs déplacements (course, rendez-vous, visite à la famille...).

Monsieur le Président précise que cette prestation est déjà facturée aux usagers par la délibération n° 11.05.05 du 16 mai 2011 à hauteur de 2 euros (A/R).

Compte-tenu de l'augmentation importante du prix du carburant, Monsieur le Président propose d'augmenter le tarif de cette prestation aux usagers de 1 euro.

VU le Code général des collectivités locales ;

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter le tarif de facturation pour les prestations de transport et d'accompagnement aux usagers du service 'aide à domicile' ;

**le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE d'augmenter le tarif des prestations de transport et d'accompagnement des bénéficiaires du service « aide à domicile » proposé par le CCAS (course, rendez-vous, visite à la famille...), sur le territoire de Clisson, Gorges et Gétigné.

FIXE le tarif de cette prestation à un prix unitaire de 3 € (A/R).

DIT que ce montant sera reversé au personnel du service 'aide à domicile' ayant assuré la prestation.

INDIQUE que ce nouveau tarif prendra effet à compter du 1er octobre 2022.



22.09.04

FINANCES

RESIDENCE JACQUES-BERTRAND

- **Décision modificative n° 1 à l'exercice 2022**

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil d'administration en date du 6 avril 2022, adoptant l'E.P.R.D. 2022 de la Résidence « Jacques Bertrand ».

Il indique qu'il convient de procéder à quelques ajustements comptables suite aux notifications :

- d'une part, par le Conseil Départemental de l'arrêté de modification des tarifs 'hébergement' par message électronique du 18 juillet 2022,
- d'autre part, par l'A.R.S. de la dotation 'soins' 2022 et du complément de la dotation 'soins' 2021 sur 2022 par messages électroniques des 9 mai et 6 juillet 2022.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2313-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 6 avril 2022 adoptant l'E.P.R.D. 2022 ;

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 13 juin 2022 adoptant les nouveaux tarifs hébergement ;
 VU les messages électroniques du Conseil Départemental en date du 18 juillet 2022 et de l'A.R.S. en date des 9 mai 2022 et 6 juillet 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements comptables ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

**le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 dont les modifications d'affectation des crédits se répartissent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION		
Dépenses de personnel : Groupe 2 (64111)	39 132.57 €	
Part afférente à l'hébergement : Groupe 1 (735311)		9 918.00 €
Produits à charge de l'assurance maladie : Groupe 2 (735111)		29 214.57 €
TOTAL	39 132.57 €	39 132.57 €

PRECISE que le nouveau montant du budget annexe 2022 de la Résidence « Jacques Bertrand » s'établit comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION		
- E.P.R.D. 2022	2 366 838.68 €	2 366 838.68 €
- Décision modificative n°1	39 132.57 €	39 132.57 €
Total	2 405 971.25 €	2 405 971.25 €

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

22.06.05

PERSONNEL

▫ **Modification du tableau des effectifs**

La collectivité doit veiller à la concordance des postes ouverts avec la réalité des grades des agents recrutés. En effet, le tableau des effectifs est amené à évoluer dans le temps (cf. mutations, recrutements, avancements de grades...) et doit être régulièrement mis à jour. C'est pourquoi, il est proposé d'actualiser comme suit le tableau des effectifs, avec effet à compter du 1er octobre 2022 :

Résidence Jacques Bertrand

- Agents de service :
 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet, pour permettre l'avancement de grade d'un agent.

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet ; poste précédemment occupé par l'agent bénéficiant d'un avancement de grade.

Aide sociale

- Aides à domicile :
 - Création d'un poste d'agent social principal de 1ère classe, à temps non complet (24 h 30) pour permettre l'avancement de grade d'un agent.
 - Suppression d'un poste d'agent social principal de 2ème classe à temps non complet (24 h 30) ; poste précédemment occupé par l'agent bénéficiant d'un avancement de grade.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le budget principal du C.C.A.S. et le budget annexe de la Résidence « Jacques-Bertrand » ;

VU les différents textes, portant dispositions statutaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale et aux cadres d'emplois des agents territoriaux ;

VU la délibération n° 22.06.11 en date du 13 juin 2022, portant modification du tableau des effectifs ;

VU l'avis du comité technique en date du 5 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que les modifications apportées au tableau des effectifs répondent bien aux besoins et à des nécessités de services ;

le Conseil d'Administration, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Résidence Jacques Bertrand

- Agents de service :
 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet, pour permettre l'avancement de grade d'un agent.
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet ; poste précédemment occupé par l'agent bénéficiant d'un avancement de grade.

Aide sociale

- Aides à domicile :
 - Création d'un poste d'agent social principal de 1ère classe, à temps non complet (24 h 30) pour permettre l'avancement de grade d'un agent.
 - Suppression d'un poste d'agent social principal de 2ème classe à temps non complet (24 h 30) ; poste précédemment occupé par l'agent bénéficiant d'un avancement de grade.

ADAPTE ET FIXE le tableau des effectifs qui tient compte de la mise en conformité des postes, tel qu'il est annexé, avec effet au **1^{er} octobre 2022**.

DIT que ce tableau des effectifs remplace à cette date celui annexé à la délibération n° 22.06.11 en date du 13 juin 2022.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CLISSON

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} OCTOBRE 2022

SECTEUR	GRADE	EMPLOI	
		CREE	POURVU
RESIDENCE « JACQUES-BERTRAND »		41	35
	Attaché principal	1	1
	Attaché (en détachement)	1	1

Administration	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1
	Adjoint administratif <i>TNC 28h/semaine</i>	1	1
Animation	Adjoint d'animation <i>TNC 28h/semaine</i>	1	1
Maintenance	Adjoint technique <i>TNC 28h/semaine</i>	1	1
Cuisine	Adjoint technique <i>TNC 28h/semaine</i>	1	1
	Adjoint technique	2	2
Agents de service	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2
	Adjoint technique <i>TNC 31h30/semaine</i>	1	1
	Adjoint technique <i>TNC 28h/semaine</i>	3	2
Psychologue	Psychologue de classe normale <i>TNC 07h/semaine</i>	1	1
Aides-soignants, aides médico- psychologiques, accompagnants éducatifs et sociaux	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	2	2
	Aide-soignant de classe supérieure	4	4
	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	3	2
	Aide-soignant de classe normale	6	4
	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe <i>TNC 28h/semaine</i>	1	0
	Aide-soignant de classe normale <i>TNC 28h/semaine</i>	1	1
	Agent social principal de 2ème classe <i>TNC à 28h/semaine</i>	1	1
	Agent social principal de 2ème classe	1	1
Infirmiers	Agent social	1	1
	Infirmier en soins généraux	2	2
Infirmiers	Infirmier en soins généraux <i>TNC 28h/semaine</i>	2	1

SECTEUR	GRADE	EMPLOI	
		CREE	POURVU

AIDE SOCIALE		9	8
	Assistant socio-éducatif principal	1	1
Secrétariat	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1
Aide à domicile	Agent social principal de 1ère classe <i>TNC à 24h30/semaine</i>	3	3
	Agent social principal de 2ème classe <i>TNC à 24h30/semaine</i>	1	1
	Agent social <i>TNC à 28h/semaine</i>	1	1
	Agent social <i>TNC à 24h30/semaine</i>	2	1

TOTAL		50	43
--------------	--	-----------	-----------

22.09.06

PERSONNEL

EMPLOIS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS

- **Modification de la liste des emplois temporaires à pourvoir pour l'année 2022**

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration, les variations de l'activité de la Résidence Jacques Bertrand et l'attente de recrutements définitifs.

Afin de maintenir le niveau de service attendu pour les résidents, Monsieur le Président propose de recourir au recrutement de personnel occasionnel, dans le respect des dispositions de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de la résidence Jacques-Bertrand ;

CONSIDERANT les difficultés de recrutement, notamment dans la filière médico-sociale ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à des emplois temporaires pour appuyer les effectifs en poste et contribuer au bon fonctionnement de la résidence Jacques Bertrand jusqu'à la fin de l'année 2022 ;

VU l'avis favorable du comité technique du 5 septembre 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Président ;

**le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président à recruter pour la résidence Jacques Bertrand, dans les conditions fixées par l'article L.332.23 du Code général de la fonction publique, pour faire face aux besoins occasionnels :

Résidence Jacques Bertrand					
Grade du Personnel recruté	Echelon	Nombre de postes	ETP	Périodes	Rémunération
Adjoint technique / Agent social	1	2	2	Du 15 septembre 2022 au 15 janvier 2023	IB 367 IM 340 (rémunération sur la base de l'indice 352)
Aide-soignant	1	2	2	Du 15 septembre 2022 au 15 janvier 2023	IB 389 IM 356

DIT que la rémunération de ces agents s'effectuera aux conditions prédéfinies.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents seront inscrits au budget de la résidence Jacques Bertrand pour l'exercice en cours.

DEBAT

Madame Bargeolle explique que la résidence est confrontée à de grandes problématiques : d'une part le niveau de dépendance des résidents qui augmente, d'autre part des difficultés de recrutement d'agents qualifiés et récemment de recrutement de personnels infirmiers. La continuité des soins est engagée. La résidence est accompagnée par l'ARS sur ce sujet. L'objectif de ces recrutements est d'apporter un peu de souplesse au service pour permettre de lancer une réflexion sur l'organisation.

Madame Clénet demande combien d'infirmières sont nécessaires pour une bonne organisation de la résidence Jacques-Bertrand.

Madame Bargeolle informe qu'il reste une infirmière à 80 % qui quitte l'EHPAD dans 3 mois et que 3 infirmières sont nécessaires au total, pour assurer un fonctionnement normal du service. Durant l'été, la résidence a recruté une étudiante en 4^{ème} année de médecine. Le week-end dernier, la résidence a dû solliciter, par l'intermédiaire de l'ARS, des infirmières libérales qui sont elles-mêmes surchargées. Elle regrette que l'équipe ne puisse pas être accompagnée. Malgré de nombreuses annonces, **Madame Bargeolle** informe que la résidence n'a reçu aucune candidature, ni même de stagiaires ou d'étudiants infirmiers. L'ensemble des réseaux et le conseil de l'ordre ont été sollicités.

Madame Clénet demande si ces difficultés de recrutement pourraient entraîner des refus de nouvelles entrées. **Madame Bargeolle** confirme qu'elle ne pourra accepter de nouveaux résidents dans ce contexte et précise que cela pourrait entraîner un déséquilibre financier le cas échéant.

Madame la Vice-présidente ajoute que le service 'aide à domicile' et les services d'aide à la personne à général rencontrent les mêmes difficultés.

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

3. ACTION SOCIALE

22.09.07

AIDE SOCIALE

- **Attribution d'aides facultatives**

Après avoir entendu le rapport de l'Assistante Sociale,
Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

**le Conseil d'Administration,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE l'attribution de secours financiers, pour des familles Clissonnaises, d'un montant maximal de 1 028.17 €.

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Madame la Vice-présidente informe que de nombreux bons alimentaires ont été distribués en juillet et août 2022, en augmentation par rapport aux étés précédents.

Par ailleurs, **Madame la Vice-présidente** rappelle les prochaines dates du conseil d'administration du CCAS qui se dérouleront au Cercle Olivier-de-Clisson comme suit :

- Lundi 7 novembre à 19 h,
- Lundi 12 décembre à 19 h.

Dans le cadre de la semaine bleue, **Madame la Vice-présidente** informe que le CCAS organise un concert gratuit le mercredi 5 octobre à 15 h, à Arlekino, ouvert à toute personne de plus de 60 ans, accompagné de ses enfants et/ou petits-enfants. A noter que la salle est limitée aux 300 premières personnes.

Madame Piveteau-Aussant informe que la MSA organise une marche 'santé' le samedi 8 octobre 2022, avec des animations au parc Henri IV, à la Garenne Valentin et à la Garenne Lemot. Un food-truck sera présent pour proposer une dégustation et la possibilité de se restaurer sur place. Un éveil musculaire est également proposé à l'ESAT BIOCAT. La communication de l'évènement sera réalisée par la MSA.

Madame la Vice-présidente rappelle que le conseil d'administration avait aidé le propriétaire d'un food-truck lors d'une dernière séance. Son activité fonctionne et il remercie vivement les membres du conseil d'administration. **Madame la Vice-Présidente** informe qu'il est présent le lundi et le vendredi midi aux Papas brasseurs et le mardi midi au Super U de Gétigné.

Madame Clénet s'interroge sur les travaux de la Résidence Jacques-Bertrand. **Madame la Vice-présidente** informe qu'une analyse financière est en cours par les services et que le bilan financier sera rendu le 30 septembre prochain. **Madame Bargeolle** ajoute qu'une nouvelle consultation des entreprises a été lancée pour la partie neuve et que la date limite de remise des offres est fixée au 10 octobre 2022. Ainsi, **Madame la Vice-présidente** informe qu'elle sera en mesure de communiquer sur l'avancée du projet lors du prochain conseil d'administration. Sans questions complémentaires, **Madame la Vice-présidente** clôt la séance.



Arlier Bonnet
Président

**Décisions prises par le Président,
du 14 juin au 12 septembre 2022
dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil d'Administration**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture d'une Décision prise dans le cadre des délégations que vous m'avez confiées par délibération en date du 9 décembre 2020, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

Date	Objet de la Décision
N° 07-2022	<p><u>ABONNEMENT</u> Octopus digital kitchen</p> <ul style="list-style-type: none"> ✦ <i>Signature d'un contrat d'abonnement avec la société Octopus digital kitchen pour la résidence Jacques-Bertrand ;</i> ✦ <i>Relatif à l'abonnement de 8 à 10 modules + tablette pour un montant de 75 € par mois pendant 3 ans ;</i> ✦ <i>Relatif à l'abonnement étiqueteuse de DLC secondaire pour un montant de 5 € par mois pendant 3 ans.</i>
N° 08-2022	<p><u>REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✦ <i>Modification de la régie d'avances et de recettes du CCAS – augmentation du montant de l'avance.</i>
N° 09-2022	<p><u>CONTRATS-CONVENTIONS</u> Maintenance des logiciels de la Résidence « Jacques-Bertrand »</p> <ul style="list-style-type: none"> ✦ <i>Signature d'un contrat de maintenance des logiciels de la résidence avec la société CERIG (87) ;</i> ✦ <i>Pour un montant annuel de 1 320 € HT ;</i> ✦ <i>A compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable tacitement 2 fois.</i>
N° 10-2022	<p><u>CONTRATS-CONVENTIONS</u> Maintenance des progiciels de la Résidence « Jacques-Bertrand »</p> <ul style="list-style-type: none"> ✦ <i>Signature d'un contrat de maintenance des progiciels de la résidence avec la société BERGER-LEVRAULT (72) ;</i> ✦ <i>Pour une durée de 3 ans.</i>

N° 11-2022

CONTRATS-CONVENTIONS

Maintenance de la solution WIFI équipée de la Résidence « Jacques-Bertrand »

- ↳ **Signature d'un contrat de maintenance de la solution WIFI équipée avec la société HEXATEL (35) ;**
- ↳ **Pour un montant annuel de 1 044 € HT ;**
- ↳ **A compter du 1^{er} octobre 2022, renouvelable 2 fois.**

Le Conseil d'Administration prend acte des décisions prises par le Président, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.